

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté en date du 19 janvier 2023 réglementant la circulation  
Rue des Fossés à compter du 6 février 2023**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU la demande de l'entreprise SORAPEL Agence Cerisy la Forêt sise Avenue de Scharmède 50680 CERISY LA FORET concernant le branchement Enedis Rue des Fossés

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation Rue des Fossés lors de ces travaux,

**ARRETONS :**

**Article 1 : réglementation de la circulation**

Dans le cadre de travaux de branchement d'ENEDIS, un empiètement sur chaussée sera effectué rue des fossés à compter du 6 février 2023 pour une durée de 6 jours

**Article 2 : signalisation**

La pose de la signalisation est à la charge de l'entreprise SORAPEL

**Article 3 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 : exécution**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 19 janvier 2023

Pour Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

F.BRISSET

